

S. S. Léon XIII
1864

LETTRE ENCYCLIQUE

HUMANUM GENUS

CONDAMNANT LE RELATIVISME PHILOSOPHIQUE ET MORAL
DE LA FRANC-MAÇONNERIE



Éditions Saint-Remi
– 2012 –

Autres encycliques de Léon XIII aux ESR :

LETTRE ENCYCLIQUE "INSCRUTABILI", 22 p., 5 €

Dans cette encyclique Léon XIII déploie la magnificence de son style littéraire pour dénoncer les erreurs modernes de la laïcité des états, et montre à quel point ils se fourvoient ceux qui veulent se séparer de l'autorité de l'Église; cette divine Mère qui a su civiliser tous les peuples en les sortant de la barbarie et en les élevant à de bonnes mœurs se voient maintenant combattue par ses enfants.

LETTRE ENCYCLIQUE "PROVIDENTISSIMUS DEUS", 47 p., 5 €

Sur la Sainte-Écriture. L'Encyclique *Providentissimus Deus* montre comment l'Église a toujours été la seule gardienne de la foi ; comment, aussi, elle fut le conservateur et le promoteur des langues savantes et anciennes dans l'histoire. Les conseils autant que les règles édictés par S.S. Léon XIII restent nos directives vivantes et précieuses aujourd'hui pour lutter contre la malice des adversaires toujours plus nombreux et tout aussi perfides. Le pape Léon XIII fut un grand savant d'une culture immense, et un éminent latiniste ; certains savent peut-être qu'on lui doit de magnifiques poèmes en langue latine qui sont de véritables prières qu'on pourrait publier de nos jours et mettre à l'honneur.

LETTRE ENCYCLIQUE "QUOD APOSTOLICI", 17 p., 5 €

Magistrale encyclique contre les erreurs modernes, véhiculées par la secte de ces hommes qui s'appellent diversement et de nom presque barbares, socialistes, communistes et nihilistes, et qui répandus par toute la terre, et liés entre eux par un pacte inique, ne demandent plus désormais leur force aux ténèbres de réunions occultes, mais, se produisant au jour publiquement et en toute confiance, s'efforcent de mener à bout le dessein, qu'ils ont formé depuis longtemps, de bouleverser les fondements de la société civile. Ce sont eux, assurément, qui, selon que l'atteste la parole divine, souillent toute chair, méprisent toute domination et blasphèment toute majesté.

LETTRE ENCYCLIQUE "SATIS COGNITUM", 51 p., 6 €

« Vous savez assez qu'une part considérable de Nos pensées et de Nos préoccupations est dirigée vers ce but : Nous efforcer de ramener les égarés au bercail que gouverne le Souverain Pasteur des âmes, Jésus-Christ. L'âme appliquée à cet objet, Nous avons pensé qu'il serait grandement utile à ce dessein et à cette entreprise de salut de tracer l'image de l'Église, de dessiner pour ainsi dire ses traits principaux, et de mettre en relief, comme le trait le plus digne d'une attention capitale, l'unité : caractère insigne de vérité et d'invincible puissance, que l'Auteur divin de l'Église a imprimé pour toujours à Son œuvre. » Introduction de Léon XIII

HUMANUM GENUS

Aux Vénérables Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique

Depuis que, par la jalousie du démon, le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu auquel il était redevable de son appel à l'existence et des dons surnaturels, il s'est partagé en deux camps ennemis, lesquels ne cessent pas de combattre, l'un pour la vérité et la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu et à la vérité. Le premier est le royaume de Dieu sur la terre, à savoir la véritable Église de Jésus Christ, dont les membres, s'ils veulent lui appartenir du fond du cœur et de manière à opérer le salut, doivent nécessairement servir Dieu et son Fils unique, de toute leur âme, de toute leur volonté. Le second est le royaume de Satan. Sous son empire et en sa puissance se trouvent tous ceux qui, suivant les funestes exemples de leur chef et de nos premiers parents, refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts, ici, pour se passer de Dieu, là pour agir directement contre Dieu.

Ces deux royaumes, saint Augustin les a vus et décrits avec une grande perspicacité, sous la forme de deux cités opposées l'une à l'autre, soit par les lois qui les régissent, soit par l'idéal qu'elles poursuivent ; et, avec un ingénieux laconisme, il a mis en relief dans les paroles suivantes le principe constitutif de chacune d'elles : " Deux amours ont donné naissance à deux cités : la cité terrestre procède de l'amour de soi porté jusqu'au mépris de Dieu ; la cité céleste procède de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi." Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, ces deux cités n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes les plus diverses, quoique non toujours avec la même ardeur, ni avec la même impétuosité.

A notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une Société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la Société des francs-maçons. Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Église, afin d'arriver, si c'était possible, à dépouiller complètement les nations chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus Christ.

Gémissant à la vue des maux et sous l'impulsion de la charité, Nous Nous sentons souvent porté à crier vers Dieu, " Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas, ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice et ils ont résolu de perdre vos saints. Oui, ont-ils dit, venez et chassons-les du sein des nations ".

Cependant, en un si pressant danger, en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre du christianisme, c' est de Notre devoir de signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute la résistance possible à leurs projets et à leur industrie, d'abord pour empêcher la perte éternelle des âmes dont le salut Nous a été confié ; puis afin que le royaume de Jésus Christ, que Nous sommes chargé de défendre, non seulement demeure debout et dans toute son intégrité, mais fasse par toute la terre de nouveau progrès, de nouvelles conquêtes.

Dans leur vigilante sollicitude pour le salut du peuple chrétien, Nos prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal d'alarme et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre.

Le péril fut prononcé pour la première fois par Clément XII en 1738, et la constitution promulguée par ce pape fut renouvelée et confirmée par Benoît XIV. Pie VII marcha sur les traces des

Pontifes et Léon XII, renfermant dans sa constitution apostolique *Quo graviora* ¹ tous les actes et décrets des précédents papes sur cette matière, les ratifia et les confirma pour toujours. Pie VIII, Grégoire XVI et, à diverses reprises, Pie IX, ont parlé dans le même sens.

Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de ses rites et de leurs commentaires auxquels, plus d'une fois, s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siècle apostolique dénonçât publiquement la secte des francs-maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile. Il édicta donc contre elle les peines les plus graves dont l'Église a coutume de frapper les coupables et interdit de s'y affilier.

Irrités de cette mesure et espérant qu'ils pourraient, soit par le dédain, soit par la calomnie, échapper à ces condamnations ou en atténuer la force, les membres de la secte accusèrent les papes qui les avaient portées, tantôt d'avoir rendu des sentences iniques, tantôt d'avoir excédé la mesure dans les peines infligées. C'est ainsi qu'ils s'efforcèrent d'éluder l'autorité ou de diminuer la valeur des constitutions promulguées par Clément XII, Benoît XIV, Pie VII et Pie IX.

Toutefois, dans les rangs mêmes de la secte, il ne manqua pas d'associés pour avouer, même malgré eux, que, étant donné la doctrine et la discipline catholiques, les Pontifes romains n'avaient rien fait que de très légitime.

A cet aveu, il faut joindre l'assentiment explicite d'un certain nombre de princes ou de Chefs d'États qui eurent à cœur, soit de dénoncer la société des francs-maçons au Siècle apostolique, soit

¹ Disponible aux éditions Saint-Remi, 31 p., 5 €. Condamnation de la Franc-Maçonnerie et des autres sociétés secrètes. Texte Latin et Français. Le règne de Léon XII s'étend de 1823 à 1829.

de la frapper eux-mêmes comme dangereuse et portant des lois contre elle, ainsi que cela s'est pratiqué en Hollande, en Autriche, en Suisse, en Espagne, en Bavière, en Savoie et dans quelques parties de l'Italie.

Il importe souverainement de faire remarquer combien les événements donnèrent raison à la sagesse de Nos prédécesseurs. Leurs prévoyantes et paternelles sollicitudes n'eurent pas partout ni toujours le succès désirable : ce qu'il faut attribuer, soit à la dissimulation et à l'astuce des hommes engagés dans cette secte pernicieuse, soit à l'imprudente légèreté de ceux qui auraient eu cependant l'intérêt le plus direct à la surveiller attentivement. Il en résulte que, dans l'espace d'un siècle et demi, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des États modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. De cette rapide et formidable extension sont précisément résultés pour l'Église, pour l'autorité des princes, pour le salut public, les maux que Nos prédécesseurs avaient depuis longtemps prévus. On est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses ; non certes, en ce qui concerne l'Église, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des États, au sein desquels sont devenues trop puissantes, ou cette secte de la franc-maçonnerie, ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites.

Pour tous ces motifs, à peine avons-Nous mis la main au gouvernail de l'Église que Nous avons clairement senti la nécessité de résister à un si grand mal et de dresser contre lui, autant qu'il serait possible, Notre autorité apostolique. Aussi profitant de toutes les occasions favorables, Nous avons traité les principales thèses doctrinales sur lesquelles les opinions perverses de la secte maçonnique semblent avoir exercé la plus grande influence. C'est ainsi que dans Notre encyclique *Quod apostoli muneris* Nous sommes efforcé de combattre les monstrueux systèmes des socialistes et des communistes. Notre autre

encyclique *Arcanum* Nous a permis de mettre en lumière et de défendre la notion véritable et authentique de la société domestique, dont le mariage est l'origine et la source. Dans l'encyclique *Diuturnum* Nous avons fait connaître, d'après les principes de la sagesse chrétienne, l'essence du pouvoir politique et montré ses admirables harmonies avec l'ordre naturel aussi bien qu'avec le salut des peuples et des princes.

Aujourd'hui, à l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous avons résolu de fixer directement Notre attention sur la société maçonnique, sur l'ensemble de sa doctrine, sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels, afin de mettre en une plus éclatante évidence, sa puissance pour le mal et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste plan.

Il existe dans le monde un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent et sont d'accord entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la franc-maçonnerie, qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent. Et, bien qu'à présent elles aient l'apparence de ne pas aimer à demeurer cachées, bien qu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous, bien qu'elles publient leurs journaux, toutefois, si l'on va au fond des choses, on peut voir qu'elles appartiennent à la famille des sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles, des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguer, non seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes. A cette catégorie, appartiennent les conseils intimes et suprêmes, les noms des chefs principaux, certaines réunions plus occultes et intérieures ainsi que les décisions prises, avec les moyens et les agents d'exécution. A cette loi du secret concourent merveilleusement : la division faite entre les associés des droits, des offices et des charges, la distinction hiérarchique savamment organisée des ordres et des degrés et la discipline sévère à laquelle tous sont soumis. La plupart du temps, ceux qui sollicitent l'initiation doivent promettre, bien plus, ils doivent